Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-202512051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 08 décembre 2025
Date de la convocation : 28 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le 08 décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, , Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, , Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absents excusés : Mme Véronique **EZANIC**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Hugo **QUILLERE**

Pouvoir :
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Valérie **LE MOIGNIC**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Admission de créances en non-valeur

2025-12-05

Madame l'adjointe informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

Le total des créances présenté est de 64.85€, concernant 2 titres (un titre pour la cantine et un titre concernant une taxe d'inhumation) de l'année 2022 et concerne le budget général.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-202512051-DE

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est demandé au conseil municipal,

- **d'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 64.85 €.**
- **DIRE que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY
R.F.
(Morbihan)